

CHÂTEAU BEAUMONT

CRU BOURGEOIS

Propriété viti-vinicole Terra Vitis ®
qualifiée au titre de l'agriculture raisonnée



Le château Beaumont s'est engagé depuis plusieurs années dans une **démarche de production viticole raisonnée selon le cahier des charges « Terra Vitis »**. Pour cela il a fallu répondre aux exigences de deux cahiers des charges plus ou moins complémentaires : « Terra Vitis » et « Agriculture Raisonnée ».

Le château Beaumont a obtenu une attestation de conformité au cahier des charges « Terra Vitis » ainsi que la qualification au titre de l'« AGRICULTURE RAISONNÉE » à partir du millésime 2004. C'est la 5^{ème} propriété viticole en Médoc à obtenir ces deux distinctions.

Cette validation vient renforcer la politique de la maison en matière d'amélioration continue : en effet, le château a mis en place au chai depuis 2002 la méthode **HACCP** (Hazard Analysis Critical Control Point), méthode d'analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise.

Que défendent ces cahiers des charges ?

Ces cahiers des charges imposent que la production de raisins soit **respectueuse de l'environnement**, que les divers traitements apportés à la vigne soient justifiés par des **observations** faites sur le terrain.

La démarche a pour devise : **«Observer, respecter pour produire»**. Elle défend une **production économiquement viable** de raisins de haute qualité, donnant priorité à des **méthodes écologiquement plus saines, minimisant l'utilisation de produits phytosanitaires**, en vue de **préserver l'environnement et la santé humaine**. Dans le cadre de cette démarche, la **traçabilité** est **obligatoire** afin de pouvoir prouver que l'on respecte les règles de ces cahiers des charges. Cela se concrétise par des enregistrements.

Concrètement, qu'est-ce que cela implique ?

Ce type de production est donc basé sur les principes suivants :

1) respecter la réglementation en vigueur,

2) Préserver l'environnement :

par la mise en place de la lutte raisonnée

Objectifs :

- minimiser la pollution de l'eau, du sol et de l'air,

- entretenir la faune et la flore nécessaires à une régulation naturelle du milieu ; maintenir la diversité biologique de l'écosystème viticole,
- assurer une production durable de raisins sains, de haute qualité avec une présence minimale de résidus de produits phytosanitaires,
- protéger la santé et la sécurité des personnes qui manipulent des produits phytosanitaires.

Principes généraux de la lutte raisonnée :

- 1^{er} principe : privilégier systématiquement et avant tout traitement chimique, les méthodes de lutte culturales et biologiques contre les maladies et ravageurs,
- 2^{ème} principe : ne traiter que si et seulement si cela est nécessaire
- 3^{ème} principe : accepter quelques dégâts quand ceux-ci n'ont pas de conséquences technico-économiques
- 4^{ème} principe : choisir les produits les moins toxiques et les moins polluants

par la mise en place de la collecte sélective des déchets

Les déchets banals sont recyclés, les déchets dangereux sont traités par des entreprises spécialisées de façon à éviter toute détérioration du milieu.

par une bonne gestion du sol

objectifs : préserver sur le long terme la fertilité et la qualité des sols. Lutter contre l'érosion et limiter la pollution des eaux superficielles..

par la maîtrise de la fertilisation minérale et organique

objectifs : ajuster les apports de fertilisants aux besoins réels de la plante et des raisins dans le but d'une production de qualité ; réduire les risques de pollution en équilibrant la fertilisation et en adaptant les pratiques concernées

3) Entretien et aménager les structures paysagères (haies, bosquets, talus, fossés, ...)

objectifs : assurer la propreté et l'entretien général de l'exploitation et de ses abords. Contribuer à la protection des paysages et de la biodiversité.

4) Assurer la traçabilité des pratiques viticoles

Objectifs : Mettre en place un système d'enregistrements et de suivi des opérations effectuées et des produits utilisés pour les besoins des cultures afin d'en assurer la traçabilité et d'améliorer à long terme le raisonnement des pratiques.

5) Assurer une maturation optimale du raisin par un raisonnement des travaux sur souche et en vert

6) Assurer l'hygiène de la cave et la traçabilité du vin

Objectifs : assurer la traçabilité du vin vinifié dans l'exploitation.

Assurer une hygiène parfaite de la cave afin d'éviter des développements microbiens et toute évolution organoleptique défavorable au vin.

Quel est l'intérêt d'une telle démarche ?

La viticulture, de nos jours, subit des crises multiples. Elle n'est pas toujours jugée très respectueuse de l'environnement. Elle doit donc **gagner la confiance du consommateur** de plus en plus méfiant vis-à-vis de ses pratiques de production.

Ces démarches permettent de **communiquer avec le consommateur** et de lui assurer que le produit qu'il achète a été élaboré en tenant compte de la santé du personnel, de la préservation de l'environnement et de la sécurité alimentaire, conformément à la réglementation.